

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

15 Novembre 2001

43<sup>ème</sup> année

N° 1010

## SOMMAIRE

### II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### Actes Réglementaires

28 octobre 2001	Décret n° 2001 - 0153 portant ouverture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.	528
1 <sup>er</sup> novembre 2001	Décret n° 154 - 2001 portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.	528
Actes Divers		
30 mai 2001	Décret n° 079 - 2001 portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.	528
04 novembre 2001	Décret n° 155 - 2001 portant nomination du Premier Ministre.	528

### Ministère de la Défense Nationale

#### Actes Divers

03 octobre 2001	Arrêté n° 0345 portant attribution du brevet de capitaine à un officier.	528
03 octobre 2001	Arrêté n° 0346 portant attribution du brevet de capitaine à des officiers.	528
10 octobre 2001	Arrêté n° 807 portant attribution du brevet de capitaine à des officiers de l'Armée Nationale.	529
10 octobre 2001	Arrêté n° R - 808 portant attribution du brevet de capitaine à un officier de l'Armée Nationale.	529

### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

#### Actes Divers

02 août 2001	Arrêté n° 0291 portant nomination de certains agents de la Protection Civile.	529
--------------	---	-----

### Ministère des Finances

#### Actes Divers

15 août 2001	Décision n° 539 allouant un montant au BED au titre des fonds spéciaux.	530
19 août 2001	Arrêté n° R - 719 portant titularisation de certains administrateurs des régies financières stagiaires en service au ministère des Finances.	530
22 août 2001	Décision n° 558 portant versement des arriérés de contribution de la Mauritanie au budget du groupe Afrique Caraïbes Pacifiques ( ACP).	531
22 août 2001	Décision n° 559 allouant une subvention à la Grande Mosquée de Nouakchott.	531
27 août 2001	Arrêté n° 0315 portant titularisation d'un administrateur des régies financières ( option informatique).	531
13 septembre 2001	Décision n° 0240 portant désignation de certains commissaires aux comptes d'établissements publics et de sociétés à capitaux publics.	533
1 <sup>er</sup> octobre 2001	Décision n° 649 accordant une rallonge de fonctionnement au CDHLCPI.	533
31 octobre 2001	Décision n° 668 portant versement de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'OIPC.	533

### Ministère des Affaires Economiques et du Développement

#### Actes Réglementaires

21 mars 2001	Arrêté n° R - 0168 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui institutionnel multisectoriel.	533
12 août 2001	Arrêté n° R - 676 portant création du comité de suivi du projet d'aménagement rural dans les oasis de l'Adrar.	534

### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

#### Actes Réglementaires

02 mai 2001	Arrêté n° R - 288 portant fermeture provisoire d'une zone de pêche.	535
-------------	---	-----

**Ministère des Mines et de l'Industrie**

Actes Divers  
25 avril 2001

Arrêté n° R - 282 portant attribution d'installation d'une unité de transformation et de conservation de légumes à Kaédi. 535

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Divers  
24 avril 2001

• Arrêté n° R - 280 instituant une commission administrative paritaire. 536

02 août 2001

Arrêté n° 0292 portant nomination d'un secrétaire stagiaire des Affaires Etrangères ( corps diplomatiques). 536

22 août 2001

Arrêté n° 0308 portant nomination de certains professeurs de l'Enseignement Technique stagiaire. 536

**III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**  
**IV - ANNONCES**

**II - DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Actes Réglementaires

*Décret n° 2001 - 0153 du 28 octobre 2001 portant ouverture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale sera ouverte le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2001 à 10 heures. L'ordre du jour comprend l'élection du Président et des Membres du bureau de l'Assemblée Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

*Décret n° 154 - 2001 du 1<sup>er</sup> novembre 2001 portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.*

ARTICLE PREMIER - La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale sera clôturée le dimanche 04 Novembre 2001.

Article 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Actes Divers

*Décret n° 009 - 2001 du 30 mai 2001 portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abderrahmane ouïd Aly est nommé Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 155 - 2001 du 04 novembre 2001 portant nomination du Premier Ministre.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh El Avia ouïd Mohamed Khouna est nommé Premier Ministre.

Article 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

**Ministère de la Défense Nationale**

Actes Divers

*Arrêté n° 0345 du 03 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à un officier.*

ARTICLE PREMIER - Le brevet de capitaine est attribué au lieutenant Mohamed ouïd Abderrahmane, Mle 84405 à compter du 31 juillet 2001.

Article 2 - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté n° 0346 du 03 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à des officiers.*

ARTICLE PREMIER - Le brevet de capitaine est attribué aux officiers dont les noms et matricules suivent, à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

Il s'agit de :

Noms & prénoms	Grades	Mle
El Mehdi o/ Maïmoud	Lt	92361
Ahmed o/ Abdallahi o/ Ely	Lt	6471
Ahmed o/ Sidi Ahmed o/ Kleib	Lt	90786
Abderrahmane o/ Mini	Lt	84607
Dâb o/ Soueïdi	Lt	90359
Mohamed Vall o/ Mohamed Ahmed	Lt	89729

Mohamed Ely Moctar o/ Sidi	Lt	85647
Traoré Demba	Lt	81495
Mohamed Lemine o/ Cheikhna	Lt	85612
Ndey Djibi Ethmane	Lt	85580
El Hacem o/ Regad o/ Ely	Lt	93196
Sidatty o/ Abbe	Lt	83591
Mohamed Lemine o/ Aly	Lt	87638
Amar o/ M'Beirik	Lt	83461
Diop Mamadi Hamadi	Lt	84413
Moustapha o/ Maéloum	Lt	85099
Mohamed Mahmoud o/ Lemane	Lt	6174
Sidebbe o/ Mohamed o/ Doussou	Lt	82730
Moustapaha o/ Taghi	Lt	83436
Bâ Khalidou Ouma	Lt	84486
Sow Ali Abderrahmane	Lt	81176
Tandia Cheikhna	Lt	801067
Cheikh Mel Einine o/ Mohamed Vadel	Lt	88842
Babe ould Cheikh	Lt	90767
Hamoud ould Babe	Lt	6472
beddi ould Sidi	Lt	87445
Mohamed Lemine o/ Yehye	Lt	89733
Chemmad Mohameden	o/ Lt	84369

Article 2 - Le Chef d'Etat Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté n° 807 du 10 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à des officiers de l'Armée Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Le brevet de capitaine est attribué aux officiers dont les noms et matricules suivent, selon les dates indiquées :

- à compter du 09 juin 2001 : EV1 Bâ Harouna Samba, Mle 93194  
à compter du 21 juin 2001, EV1 Sid'Ahmed ould Soumbara, Mle 88833.

Article 2 - Le Chef d'Etat Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté n° R - 808 du 10 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à un officier de l'Armée Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Le Brevet de capitaine est attribué au lieutenant Mohamed Mahmoud ould Sid'Ahmed, Mle 85070 à compter du 22 février 1998.

Article 2 - Le Chef d'Etat Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**

Actes Divers

*Arrêté n° 0291 du 02 août 2001 portant nomination de certains agents de la Protection Civile.*

ARTICLE PREMIER - Les personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement externe en qualité de spécialistes, sont, à compter du 01/03/2001, nommées sapeurs pompiers (ouvriers qualifiés) stagiaires, 1<sup>er</sup> échelon (indice 280) AC néant.

Rang	Noms & prénoms	Date et lieu de naissance	N° et date d'acte de naissance	Spécialité
1	Abdoul Aziz Sall	14/3/1971 Keur Mour	39 du 13/5/1971	couture
2	Haitaly o/ Bilal	31/12/1970 Keur Macène	19 du 02/4/1983	menuiserie
3	Ismael N' Gardé	20/7/1979 Kiffa	32 du 24/7/1979	ferailleur
4	Dedde o/	31/12/1972 Timbedra	05 du 3/02/1983	Filiste

	Aloueimine			
5	Sall Mohamedou Boubou	17/12/1970 Atar	01 du 19/01/1971	mécanique
6	Mamadou Abdoulaye Dem	31/12/1979 Kiffa	05 du 23/01/1992	maçonnerie
7	Aïchetou mint Evoukou	26/3/1979 Nouakchott	239 du 3/4/1979	couture
8	Dieng Moussa	17/1/1969 Nouakchott	063 du 20/01/1969	maçonnerie
9	Hameida o/ Ahmed Amar	31/12/1970 Ouad Naga	307 du 24/10/1978	mécanique
10	Sow Ousmane Dia	22/9/1970 Maghama	101 du 28/09/1970	conducteur d'engin
11	Diop Madogal	25/8/1970 Nouakchott	855 du 28/8/1970	menuiserie
12	Diop Montaga	31/12/1967 Boghé	76 du 09/08/1981	maçonnerie
13	Ibra Touré	13/6/1973 Boghé	173 du 11/7/1973	conducteur d'engin

Durée stage : Un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Finances**

Actes Divers

*Décision n° 539 du 15 août 2001 allouant un montant au BED au titre des fonds spéciaux.*

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement de 50.000.000 (cinquante millions d'ouguiyas) au profit du BED au titre des fonds spéciaux.

Article 2 - Cette dépense est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2001, Budget de l'Etat au chapitre 01 sous chapitre 01, partie 2, article 3, paragraphe 02. Ce montant sera viré au compte n° 280224/Z ouvert au nom du BED dans les écritures de la Banque Nationale de Mauritanie (BNM).

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

*Arrêté n° R - 719 du 19 août 2001 portant titularisation de certains administrateurs des régies financières stagiaires en service au Ministère des Finances.*

ARTICLE PREMIER - Les administrateurs des régies financières stagiaires de 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon (indice 760) depuis le 27 juin 2000 dont les noms suivent, sont titularisés administrateurs des régies financières de 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon (indice 760) à compter du 27 juin 2001. (AC) (an) an

Il s'agit de :

71936 O Sid Ahmed ould Cheikna

71937 R Moctar Malala Dia

71938 S Ousmane Mamadou Ba

71939 T Mohamed Ali Moctar ould Mohamed Abdoullah

71940 U El Hassen ould Ahmed ould Ahmedane

71941 W Cheikh Tourad ould Abdel Khader

71942 X Barikalla ould Abdallahi

71843 Y Mohamed Lemine ould Lemrabott  
 71944 Z Sid Ely dit Gamal Abdel Nasser  
 71945 A ould Ahmed Aïcha Yacoub  
 71946 B Ely ould Sidi Haïba  
 71947 C Ould Ahmedou M'Hamed  
 71948 D Mohamed EL Hassen ould Amar  
 ould M'Bareck

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

*Décision n° 558 du 22 août 2001 portant versement des arriérés de contribution de la Mauritanie au budget du groupe Afrique Caraïbes Pacifiques (ACP).*

ARTICLE PREMIER - Il est mis à la disposition du Secrétariat Général du Groupe ACP un montant de sept millions sept cent quatre vingt quatre mille ouguiya ( 7 784 000 UM) représentant les arriérés de contribution aux budgets de cet organisme.

Article 2 - Ce montant est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2001, Budget 1, titre 99, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 4, article 4, paragraphe 01. Et sera viré au compte n° 310.052.09.51.50 ouvert à la Banque de Bruxelles Lambert Rond Point R Schuman, 810 40 Bruxelles Belgique.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

*Décision n° 559 du 22 août 2001 allouant une subvention à la Grande Mosquée de Nouakchott.*

ARTICLE PREMIER - Il est mis à la disposition de la grande mosquée de

Nouakchott dite la mosquée saoudienne un montant de douze millions d'ouguiya (12.000.000 UM).

Article 2 - Ce montant est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2001, budget 1, titre 99, chapitre 01, sous - chapitre 01, partie 02, article 09, paragraphe 02.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

*Arrêté n° 0315 du 27 août 2001 portant titularisation d'un administrateur des régies financières (option informatique).*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abdel El Aziz ould Feil ould Dahi, Mle 43076 W Administrateur des Régies Financières (option informatique) stagiaire depuis le 1/09/1991, est, à compter du 1/09/1992, titularisé administrateur des régies financières, 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 760) AC Un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

*Décision n° 0240 du 13 septembre 2001 portant désignation de certains commissaires aux comptes d'établissements publics et de sociétés à capitaux publics.*

ARTICLE PREMIERE - Les experts - comptables dont les noms suivent, sont, à compter de l'exercice de 1998 nommés commissaires aux comptes des établissements publics et des sociétés à capitaux publics ci - après :

ENTREPRISES	COMMISSAIRES AUX COMPTES	
Société Mauritanienne de Télécommunications (MAURITEL)	Sidi Mohamed ould Mohamed Lemine	de Commercialisation du Poisson ( SMCP) Taleb Mohamed ould M'Rabott Abdellahi ould Deddy
Société Mauritanienne des Postes ( MAURIPOST)	Saleh ould Oubeid Mouhamedoune Fall	Société Nationale d'Importation et d'exportation ( SONIMEX) Samba Diom Ba Ahmed El Haiba ould Sadegh
NAFTEC	Mohamed Lemine ould Kairy	Air Mauritanie (Air Mie) Yahya o/ Bechir Abdellahi o/ Deddy
Société Nationale d'Eau ( SNDE)	Limam ould Ebnou Mohamed Mahmoud ould Chorfa	Société de Construction et de Gestion Immobil. De Mauritanie ( SOCOGIM) Taleb Mohamed o/ M'Rabott Aziz ould Moichine
Société Mauritanienne d'Electricité ( SOMELEC)	Aziz ould Moichine	Société Mauritanienne de Gaz ( SOMAGAZ) Youssoupha Diallo
Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER)	Sidi Mohamed ould Mohamed Lemine Yahya ould Bechir	Société Mauritano Lybienne de Ressources Maritimes ( SALIMAUREM) Mohamed Mahmoud ould Chorfa
Port Autonome de Nouadhibou ( PAN)	Sid' Ahmed ould Habott Saleh ould Oubeid	Société des Bacs de Rosso ( SBR) Mohamed ould Mohamed Fall
Port Autonome de Nouakchott dit port de l'Ançle ( PAN - PA)	Ahmed Cherif ould Cheikhna Abdellahi ould Deddy	Chinguitty Bank Moulaye Zein ould Weddadi
Centre National de Sécurité Sociale ( CNSS)	Ahmed Yahya Mohamed Fadel Mouhamedoune Fall	Etablissement Portuaire de la Baie de Repos ( EPBR) Ahmed El Haiba ould Sadegh Samba Diom Ba
Société Mauritanienne des Industries et de Raffinage ( SOMIR)	Moulaye Zein ould Weddadi	Société des Abattoirs de Nouakchott ( SAN) Yahya o/ Bechir
Société Algéro - Maur. Des Pêches ( ALMAP)	Youssoupha Diallo	Etablissement Nationale de l'Entretien Routier ( ENER) Mohamed o/ Mohamed Fall Limam ould Ebnou
Société Mauritanienne		Imprimerie Nationale ( IN) Ahmed Cherif ould Cheikhna
		Etablissement des OQAFS Taleb Mohamed ould M'Rabott

Marché aux Poissons de  
Nouakchott ( MPN) Sid'Ahmed ould  
Habott  
Ahmed Yahya  
Mohamed Fadel

Article 2 - Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles de l'arrêté n° 0093 du 17 mars 1998.

Article 3 - Le Directeur de la Tutelle des Entreprises Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Décision n° 649 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 accordant une rallonge de fonctionnement au CDHLCPI.*

ARTICLE PREMIER - Une rallonge budgétaire de fonctionnement de vingt deux millions d'ouguiyas ( 2.000.000 UM) est accordée au Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion.

Article 2 - Cette dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 2001, titre 99, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 2, article 9, paragraphe 02. Ce montant sera viré au compte CDHLCPI ouvert au trésor.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

*Décision n° 668 du 31 octobre 2001 portant versement de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'OIPC.*

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé le versement d'un montant de deux millions neuf cent soixante et un mille ( 2.961.000) ouguiya à l'Organisation Internationale de la Protection Civile, représentant la contribution de la République Islamique de Mauritanie à cette organisation au titre de l'année 2001.

Article 2 - Cette dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 2001, titre 99, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 2, article 9, paragraphe 02. Ce montant sera viré au compte OIPC « Général » N° 644.861-71 CREDI SUISSE, Agence Praille - Acacias, 1211 GENEVE 70 (Suisse).

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

#### Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

*Arrêté n° R - 0168 du 21 mars 2001 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui institutionnel multisectoriel.*

ARTICLE PREMIER - Il est créé, au sein de la Direction de la Programmation et des Etudes ( DPE) du Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED), une cellule dénommée Cellule d'exécution du projet ( CEP) chargée de la mise en œuvre du projet d'appui institutionnel multisectoriel, dont le directeur national es le directeur de la Programmation et des Etudes.

Article 2 - La CEP est chargée de l'impulsion, du suivi et du contrôle des activités des différentes composantes du projet qui sont :

**a** - renforcement des capacités de programmation, d'exécution et de suivi des projets ;

**b** - renforcement du système d'information et amélioration du dispositif de concertation ;

**c** - extension du système informatisé de programmation et de suivi des investissements ;

**d** - appui à la structure de gestion du projet.

Elle est à ce titre chargée de l'élaboration des programmes d'activités, des budgets y afférents ainsi que de leur exécution. La CEP assure, en outre, le Secrétariat du Comité de Pilotage du projet et remplit la fonction de liaison entre la DPE et les directions bénéficiaires de l'appui du projet et qui sont, outre la DPE :

**I** - la Direction des Financements et la Direction des Affaires Administratives et Financières au sein du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;

**II** - la Direction des Politiques et Suivi - Evaluation du ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;

**III** - la direction de la Planification et de la Coopération du Ministère de l'Education Nationale ;

**IV** - La direction de la Planification, de la Coopération et des Statistiques du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

**V** - La Direction des Etudes et de l'Aménagement des Ressources Halieutiques du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;

**VI** - la Direction des Travaux Publics du Ministère de l'Equipement et des Transports.

Article 3 - Pour les besoins de ces activités, la CEP sera pourvue en personnel en nombre et qualifications adéquats. La Coordination des activités de la CEP est confiée à un secrétaire permanent du projet, nommé par le Ministre des Affaires Economiques et du Développement.

Article 4 - L'exécution financière du projet devra respecter les règles et procédures édictées par la Banque Africaine de Développement en cette matière

Article 5 - Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et du Développement et le Directeur de la Programmation des Etudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté n° R - 676 12 août 2001 portant création du comité de suivi du projet d'aménagement rural dans les oasis de l'Adrar.*

ARTICLE PREMIER - Du fait du caractère multisectoriel du projet, il est créé un comité de suivi du projet aménagement rural dans les oasis de l'Adrar

Article 2 - Le comité de suivi a pour mission, de coordonner les activités du projet et d'examiner toutes les questions relatives au suivi et à la gestion du projet.

Article 3 - Le comité de suivi est présidé par le directeur des Financements au MAED, ordonnateur National suppléant du FED et comprend :

- un représentant du wali de l'Adrar ;
- le directeur des politiques, suivi et évaluation au MDRE ou son représentant ;
- le directeur des travaux publics ou son représentant ;
- le directeur de la pauvreté au CDHLCPI ou son représentant ;

un représentant de la délégation de l'Union Européenne ;

- un représentant de la Cellule de Coordination des Programmes de la Communauté Européenne auprès du Ministère des Affaires Economiques et du Développement .

Le secrétariat du comité du suivi est assuré par le chef du projet.

Le comité de suivi peut faire appel à toute compétence qu'il jugera utile.

Article 4 - Le comité de suivi se réunira au moins deux ( 2) fois par an dont une à Atar. En conséquence, il établira un rapport semestriel adressé aux ministres concernés.

Article 5 - Les Secrétaires Généraux des Ministres chargés des Affaires Economiques et du Développement (MAED) et du Développement Rural et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### **Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

Actes Réglementaires

*Arrête n° R - 288 du 02 mai 2001 portant fermeture provisoire d'une zone de pêche.*

ARTICLE PREMIER - La zone de pêche à l'intérieur des lignes reliant les points ci - après est fermée à la pêche aux céphalopodes, aux crustacés et à tous les navires chalutiers pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2001 à 00 heure au 1<sup>er</sup> juillet 2001 à 00 heure.

20°46,3'N	17°03'W
19°50'4N	17°03'W
19°21'4N	16°45'4W

Article 2 - Le Secrétaire Général, le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer, le Directeur des Etudes et de l'Aménagement des Ressources

Halieutiques, le Directeur des Pêches et le Directeur Régional Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### **Ministère des Mines et de l'Industrie**

Actes Divers

*Arrêté n° R - 282 du 25 avril 2001 portant attribution d'installation d'une unité de transformation et de conservation de légumes à Kaédi.*

ARTICLE PREMIERE - La Mauritanienne d'Industrie et de Commerce ( MICOM) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté, à installer dans un délai d'un an une unité de transformation et de conservation de légumes à Kaédi conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 85.164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84.020 du 22 janvier 1984 soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines activités industrielles.

ART. 2 - La Mauritanienne d'Industrie et de Commerce ( MICOM) est tenue d'employer 50 travailleurs permanents dans cette unité.

A cet effet, elle doit présenter au Ministère chargé de l'Industrie dans les trois (3) mois après la date de mise en exploitation de chaque unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, justifiant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation lui sera retirée .

ART. 3 - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci - dessus, doit être communiquée au ministère chargé de l'industrie dès le démarrage de l'unité.

ART. 4 - La Mauritanienne d'Industrie et de Commerce ( MICOM) est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de l'Industrie. Le non respect de la

réglementation industrielle en vigueur, entraînera le retrait de cette autorisation.

ART 5: le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Divers

*Arrêté n° R - 280 du 24 avril 2001 instituant une commission administrative paritaire.*

ARTICLE PREMIER - Une commission administrative paritaire unique est, instituée pour les corps de fonctionnaires du travail, de la jeunesse et des sports, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article deuxième du décret 94.087 du 14 septembre 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat.

Article 2 - Elle est composée de :

1 - Représentants de l'administration :

- Président Monsieur Sidi ould Ely, Secrétaire Général du Ministère

Membre chargé du secrétariat de la commission :

Abderrahmane ould Sidi Abdella, directeur adjoint de la Fonction Publique

2 - Représentants du Personnel :

Sidi ould Mohamed Vall

Mohamed Lemine ould Isselmou Arbilh

Article 3 - Les membres de cette commission exercent un mandat de trois ans renouvelable.

Article 4 - Elle fonctionnera conformément aux dispositions du décret 94 087 du 14 septembre 1994 susvisé et a celles du règlement intérieur type des commissions administratives paritaires.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté n° 0292 du 02 août 2001 portant nomination d'un secrétaire stagiaire des Affaires Etrangères (corps diplomatiques).*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Mohamed ould Sidaty né le 31/12/1962 à

Akjoujt, titulaire du diplôme d'Etudes Approfondies en Droit Economique de l'Université Orleans en France, est, à compter du 13 septembre 2000, nommé secrétaire des Affaires Etrangères (corps diplomatique) stagiaire, 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon (indice 760).-Durée stage : un an.  
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté n° 0308 du 22 août 2001 portant nomination de certains professeurs de l'Enseignement Technique stagiaire.*

ARTICLE PREMIER - Les personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement, sont, à compter du 18 janvier 2001, nommés professeurs d'enseignement technique stagiaire de 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) AC néant.

Il s'agit de Messieurs :

1° Spécialité construction métallique :

- Niang Ibrahima né le 31/12/1972 à Gani (R'Kiz) déclaration de naissance n° 28 du 15/05/1974

2° Spécialité construction mécanique :

- Ahmed Salem ould Ahmed Baba né le 31/12/1968 à Nouakchott déclaration de naissance n° 110 du 8/11/1977

- Mohamed Salem ould Mohamed Lemine ould Ahmed Maouloud né le 31/12/1970 à Guerrou, déclaration de naissance n° 13 du 13/01/1976.

3° Spécialité maçonnerie :

- Ahmedou Saleck dit Meyeye ould Mohamed Salem né le 31/12/1966 à Akjoujt, transcription jugement supplétif d'acte de naissance n° 597 en date du 8 juillet 1970.

- Souleymane ould Beyah né le 31/12/1963 à Bouilimitt, déclaration de naissance n° 817 du 10/02/1976

4° Spécialité mécanique Diesel :

Ahmed Bezeid ould Semetta né le 31/12/1969 à Akjoujt, transcription jugement supplétif d'acte de naissance n°435 en date du 5 mai 1970.

Durée stage : un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**III- TEXTES PUBLIÉS A TITRE  
D'INFORMATION**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15/10/2001 à heures  
Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 360 m2, connu sous le nom des 2664, 2665 et 2666/PK8 route de l'espoir et borné au nord par une rue sans nom, au sud par les lots 2667 et 2668, à l'est par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.  
Dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed ould Cheikh Abdellahi, suivant réquisition du 27/5/01, n° 1247.  
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE  
FONCIERE*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15/12/2001 à heures  
Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Ksar Ancien, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de (450 M2), connu sous le nom de l'Ilot Ksar Ancien Lot n° 6.C et borné au nord par la rue n° 03, au sud par le lot n° 6.A, à l'est par le lot n° 6 B et à l'ouest par par la rue n° 6.  
Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Ahmed Salem ould Haiba, suivant réquisition du 12/09/2001, n° 1292.  
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE  
FONCIERE*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES  
DROITS FONCIERS*

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...  
Suivant réquisition, n°1307 -- déposée le 11/11/2001 le sieur Mohamed Saleck Ould Cheikh, profession :, demeurant à Nouakchott,  
Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de

forme rectangulaire, d'une contenance totale de ( 01 a et 80 ca), situé à Nouakchott / Dar Naim du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 594 ilot Sect 6, et borné au nord par une rue s/n, à l'est par le lot 586, au sud par les lots 595 et 597, à l'ouest par le lot 592.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif n° 5608/WN/SCUdu 26/08/2001 délivré par le Wali de Nouakchott.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels /ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES  
DROITS FONCIERS*

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...  
Suivant réquisition, n°1308 -- déposée le 11/11/2001 le sieur Ahmed Ould Mohamed Cheikh, profession :, demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (03 a et 60 ca), situé à Nouakchott / Teyarett du cercle du Trarza, connu sous le nom des lots n° 374 et 376 ilot D.B, et borné au nord par les lots n° 373,375 et 377, à l'est par le lot 378, au sud par une rue s/n, à l'ouest par le lot 372.  
il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif n° 30035/WN/SCUdu 06/12/2000 et n° 29979/WN/SCUdu 05/12/2000 délivré par le Wali de Nouakchott.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur

soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS*

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...

Suivant réquisition, n°1298 -- déposée le 30/09/2001 le sieur Abderrahmane Ould Taher, profession ;, demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de ( 180 M2), situé à Nouakchott / Tensweilim H.19 du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 1670, et borné au nord par le lot n°1665, à l'est par une rue s/n, au sud par une rue s/n,

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 18997 en date du 06/08/2001.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS*

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...

Suivant réquisition, n°1263 -- déposée le 08/07/2001 la Dame Nanna Mint Sidi Mohamed, profession ;, demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de ( 02 ar et 80 ca), situé à Nouakchott / Dar Naim du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 398

Ilot H 32 Dar Naim, et borné au nord par le lot n°399, à l'est par une place s/n, au sud par le lot 397 et à l'ouest par les lots 396 et 400.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 5290/WN/SCU en date du 24/02/2000.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS*

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...

Suivant réquisition, n°1261 -- déposée le 30/09/2001 le sieur Barrar Ould Cheikh, profession ;, demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de ( 01 ar et 20 ca), situé à Nouakchott / Carrefour, du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 216 Ilot D Carrefour, et borné au nord et à l'est par deux rues s/n, au sud par le lot n° 218 et à l'Ouest par le lot 217.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 5292 en date du 24/02/2000.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière*

**VI - ANNONCES**

*RECEPISSE N° 0159 du 27 août 2001 portant déclaration d'une association dénommée « Association aux Groupes illetrés ».*

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

**BUT DE L'ASSOCIATION :**

Assistance socio - éducative

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF :**

président : Dr. Ahmed Salem Ben Mohamedou, 1956 Nouadhibou

secrétaire générale : Mohamed ould Mohamed Salem, 1969 Atar

trésorière : Zeinabou mint El Moustapha, 1976 Atar

*RECEPISSE N° 0158 du 27 août 2001 portant déclaration d'une association dénommée « INTERET GENERAL DES FEMMES ET ENFANTS DU BRAKNA ».*

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

**BUT DE L'ASSOCIATION :**

Assistance sociaux et de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF**

président : Dkhadjetou Mint Boubakar  
1956 Aleg

secrétaire général : Abdallahi Ould Bedde  
1963 Boutilimit

trésorier : Mohamed Ould Brami  
1978 Aleg.

*RECEPISSE N° 0163 du 21 août 2001 portant déclaration d'une association dénommée « Association pour la Promotion de la Mère et de l'Enfant au Guidimakha ».*

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration, de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

**BUT DE L'ASSOCIATION :**

Buts sociaux

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF**

présidente : Tacko Sylla

secrétaire générale : Niouma Sylla

trésorière : Malaha Dioumassi

*RECEPISSE N° 0146 du 21 août 2001 portant déclaration d'une association dénommée « Association AJAMER pour la lutte contre mendicité ».*

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

**BUT DE L'ASSOCIATION :**

Buts sociaux

*Siège de l'Association : Nouakchott*  
*Durée de l'Association : indéterminée*  
**COMPOSITION DE L'ORGANE**  
**EXECUTIF**  
*présidente : Chreyva Mint Nana*  
*trésorière : Nejate Mint Mohamed Vadel.*

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE**  
**NOUAKCHOTT**  
**REGISTRE DE COMMERCE**  
**REGESTRE CHRONOLOGIQUE**

*Mod. E. Arr. Du 22/3/1920*

*Année : 2000*

*Chronologique N° 73*

*Date de dépôt et heure : 09.05.2000*

*Nom et Prénoms du déclarant : MOUD*  
*OULD MOUD NE EN 1966 A*  
*BOUTILIMITT Président GIE -*  
*NAMANOTA*

*Domicile du Déclarant : Nouakchott*

*Inscription requise au Registre du*  
*Commerce au nom de :*

*Nom et Prénoms : G.I.E. NAMANOTA*

*Raison de Commerce : Valorisation du*  
*notariat mauritanien et rapprochement des*  
*usagers dans les secteurs : transact.*

*Raison Sociale ou : de l'immobilier foncier*  
*et tous actes juridiques prévus par la loi.*

*Dénomination : G.I.E. NAMANOTA*

*Adresse ou siège social Etablissement :*  
*Nouakchott*

*Numéro du Registre Analytique : 30.246*

*( En cas inscription modificative) 09 Mai*  
*2000.*

**AVIS DE PERTE**

*Il est portée à la connaissance du public la*  
*perte du titre foncier n°F.T 1107 Cercle*  
*Trarza appartenant à Mr Mohamed*  
*Mahmoud Ould Taki (Magistrat a la cour),*  
*demeurant à Nouakchott.*

*fait à Nouakchott, le 05/11/2001*  
*le notaire*

**AVIS DE PERTE**

*Il est portée à la connaissance du public la*  
*perte du titre foncier n° 1094 DE LA*  
*Wilaya du Trarza, objet du lot n° 94 de*  
*l'Ilot L, d'une superficie de 351 M2*  
*appartenant à Mr Sidi Mohamed Ould*  
*Ghassein née en 1922 à Ouadane.*

*le notaire*

**AVIS D'ETABLISSEMENT D'UN**

**DUPLICATA**

*Il est porté à la connaissance du public*  
*l'établissement des duplicatas du Titre*  
*Foncier n° 8298 du cercle du Trarza au*  
*nom de Monsieur Cheikh Sid'El*  
*Moctar Ould Cheikh Abdallahi et sa*  
*mutation au nom de Monsieur Ahmed Ould*  
*Maham nouvel acquéreur suivant*  
*ordonnance de justice N°213/2001 du*  
*05/11/2001.*

<b>AVIS DIVERS</b>	<b>BIMENSUEL</b> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque</i> <i>mois</i>	<b>ABONNEMENTS ET</b> <b>ACHAT AU NUMERO</b>
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS</i> <i>AU NUMERO</i></p> <p><i>S'adresser à la direction de l'Édition du</i>  <i>Journal Officiel: BP 188, Nouakchott</i>  <i>(Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au</i>  <i>comptant, par chèque ou virement bancaire</i>  <i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnements, un an</i>  <i>ordinaire 4000 UM</i></p> <p><i>PAYS DU MAGHREB 4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers 5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro /</i>  <i>prix unitaire 200 UM.</i></p>
<p><b>Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</b>  <b>PREMIER MINISTRE</b></p>		